

Information des consommateurs sur les prix

La profession d'architecte est une profession réglementée soumise aux dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et du Code de déontologie des architectes

La société d'architecture : BA-dret SAS d'architecture
n° RCS 980 097 059 RCS Marseille représentée par Armelle BONIFAY
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région PACA, sous le numéro national n°S24483
Contact : ba.dret.archi@gmail.com / bd de la libération 13004 Marseille

Ayant pour activité l'exercice de la profession d'architecte, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

Informe leur aimable clientèle que les honoraires sont soumis à la règle du jeu de la libre concurrence et qu'ils sont donc fixés librement entre l'architecte et le client.

Les principaux paramètres permettant de calculer le montant des honoraires sont la complexité de l'opération ainsi que l'étendue et le contenu de la mission confiée.

Liste des principales prestations de services réalisés par l'agence

- Études préliminaires / Diagnostics / Faisabilité
- Conception du projet architectural
- Maîtrise d'œuvre d'exécution jusqu'à l'assistance à la réception

La mission partielle comprend les phases : Esquisses, Conception globale du projet (APS + APD) et Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

La mission complète comprend en plus les phases : Conception finale et détaillée (PRO), Consultation des entreprises et Direction de l'exécution des travaux (DET).

Rémunération

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte est rémunéré par le maître d'ouvrage, sous la forme d'honoraires, selon l'une des modalités suivantes, qui sera définie et arrêtée par contrat. Le montant de la rémunération, exprimé hors taxes de la TVA afin d'établir le prix final toutes taxes comprises (TTC). Les honoraires sont payables au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Rémunération au forfait

Le forfait de rémunération est établi entre l'architecte et le client et est arrêté à la signature du contrat, en fonction de la complexité de l'opération telle qu'il a pu l'apprécier au regard du programme et des informations transmises par le maître d'ouvrage et du contenu et de l'étendue de la mission qui lui est confiée. Cette rémunération au forfait inclus les frais directs liés aux déplacements et l'assurance professionnelle,

Toute augmentation de la mission, toute remise en cause du programme ou du calendrier de réalisation, donnent lieu à l'établissement d'un avenant qui fixe notamment les honoraires correspondants.

Rémunération au pourcentage, uniquement pour la phase DET

Les honoraires de l'architecte correspondent à un pourcentage, fixé à la signature du contrat, qui s'applique sur le montant HT des travaux. A titre indicatif, le taux de pourcentage pratiqué se situe entre 6 % et 10 %. Il est fixé en fonction de la complexité de l'opération qui est appréciée au regard du programme et des informations transmises par le client, ainsi que du contenu et de l'étendue de la mission confiée. A la signature du contrat, le montant de la rémunération est provisoire.

Il devient définitif à l'issue de l'opération. Dans ce cas, le pourcentage s'applique sur le montant HT final des travaux résultant du décompte général définitif (DGD) résultant de l'ensemble des marchés de travaux.

Modalités de paiement

Le client s'engage à verser les sommes dues à l'architecte pour l'exercice de sa mission dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, des intérêts moratoires sont dus au taux légal, sans mise en demeure préalable.

Prix HT & TVA

Le client est informé que la rémunération hors taxes versée à l'architecte est majorée de la TVA selon le taux en vigueur qui varie selon la nature de l'opération (travaux neufs ou réhabilitation) et du contenu de la mission confiée (complète ou partielle) : Le taux plein est de 20%, Le taux intermédiaire est de 10%, Le taux réduit est de 5,5%.

Le prix final TTC sera indiqué dans le contrat.

Exemples de tarifications

Ravalement de façade : Mission partielle à partir de 1700€ HT

Travaux de toiture : Mission partielle à partir de 1500€ HT

Rénovation intérieure : Mission partielle à partir de 1500€ HT

Devanture commerciale : Mission partielle à partir de 700€ HT

Permis de construire : Mission partielle à partir de 1900€ HT